

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE CONJOINTEMENT PAR



PRESENTEE PAR

ALANTRA

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE
JOLT CAPITAL ET AMBROSIA INVESTMENTS AM**



Le présent document relatif aux autres informations de Jolt Capital et Ambrosia Investments AM (les « **Initiateurs** ») a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 19 septembre 2017, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Jolt Capital et Ambrosia Investments AM.

Le présent document complète la note d'information de Jolt Capital et Ambrosia Investments AM, visée par l'AMF le 19 septembre 2017, sous le numéro 17-499, en application de la décision de conformité du même jour.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenu sans frais auprès de :

Jolt Capital
76, rue Saint-Lazare
75009 Paris

Alantra
6, rue Lamennais
75008 Paris

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONCERNANT JOLT	4
2.1	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES	4
2.2	INFORMATIONS CONCERNANT JOLT CAPITAL	4
3.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONCERNANT AMBROSIA.....	8
3.1	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A AMBROSIA	8
3.2	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL D'AMBROSIA.....	9
3.4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITE ET LES INFORMATIONS FINANCIERES D'AMBROSIA	10
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	10
4.1	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT POUR JOLT	10
4.2	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT POUR AMBROSIA	10

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 du règlement général de l'AMF, le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, ayant son siège social 76, rue saint-Lazare, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 535 249 387 (« **Jolt** ») et AMBROSIA INVESTMENTS AM SàRL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 1.000.000 d'euros, ayant son siège social 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (« **Ambrosia** », ensemble avec Jolt, les « **Initiateurs** »), agissant ensemble de concert (le « **Concert** »), proposent de manière irrévocable aux actionnaires de la société Alpha MOS, société anonyme au capital de 6.697.094 euros, ayant son siège social Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31500 Toulouse, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 389 274 846 (« **Alpha MOS** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000062804 (mnémorique « **ALM** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Alpha MOS, au prix de 0,45 euro par action, payable exclusivement en numéraire, qui seront réparties à parité entre les Initiateurs (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à la conclusion par les Initiateurs le 26 juin 2017 d'un protocole d'accord et d'un pacte d'actionnaires constitutifs d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'Alpha MOS et de l'acquisition concomitante hors marché par les Initiateurs auprès de Diagnostic Medical Systems d'un bloc de 14.379.830 actions (le « **Bloc de Contrôle** »), ces accords étant plus amplement décrits dans la note d'information établie par Jolt et Ambrosia disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et aux sièges de Jolt Capital et d'Alantra.

A l'issue de la mise en Concert et de l'acquisition du bloc susvisées, les Initiateurs détiennent ensemble, au 18 septembre 2017, 23.129.830 actions Alpha MOS représentant 69,07 % des actions et 65,72 % des droits de vote théoriques de la Société, dont 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 32,86 % des droits de vote théoriques de la Société sont détenues directement par Jolt et 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 32,86 % des droits de vote théoriques de la Société sont détenues directement par Ambrosia¹.

La réalisation des opérations susvisées a notamment conduit chacun des Initiateurs à franchir à titre individuel le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'Alpha MOS et le Concert à franchir ce même seuil. Le dépôt de l'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur un nombre total maximal de 10.323.446 actions (en excluant les actions auto détenues par la Société, qui ne seront pas apportées à l'Offre, soit 32.198 actions) représentant, au 18 septembre 2017, 12.030.820 droits de vote, soit 30,83 % du capital et 34,19 % des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 33.485.474 actions et 35.192.848 droits de vote théoriques.

A la connaissance des Initiateurs, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, que les actions Alpha MOS.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le 1^{er} septembre 2017, Alantra, agissant pour le compte des Initiateurs, a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF. Alantra, agissant en sa qualité

¹ Pour les besoins du présent document, sauf précision contraire, les pourcentages de droits de vote ont été calculés sur la base des droits de vote théoriques conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs.

L'Offre est faite sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les détails du contexte et du prix de l'offre sont décrits dans la note d'information établie par Jolt et Ambrosia.

Le prix d'acquisition par les Initiateurs des actions de la Société que le Concert ne détient pas encore à la date de la note d'information (sur la base du capital social de la Société à cette date, en prenant pour hypothèse que les 10.323.446 actions visées par l'Offre - en excluant les actions auto détenues par la Société, qui ne seront pas apportées à l'Offre, soit 32.198 actions - seraient apportées à celle-ci et sur la base d'un prix de 0,45 euro par action Alpha MOS) s'élèverait à un total de 4.645.550,70 euros (hors frais et honoraires).

Le financement des sommes dues par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur leurs fonds propres.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONCERNANT JOLT

2.1 Informations générales relatives au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES

FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES est un fonds professionnel de capital investissement géré par Jolt Capital, une société de gestion dont les caractéristiques sont indiquées ci-après.

La valeur nette des actifs sous gestion du FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES est d'environ 52,8 millions d'euros et le fonds a pour objectif d'investir dans des sociétés européennes de technologie de taille moyenne, notamment dans les secteurs suivants :

- intelligence artificielle ;
- e-santé/bien-être ;
- gestion de l'énergie ;
- cybersécurité ;
- semi-conducteurs ;
- internet des objets ;
- robotique.

2.2 Informations concernant Jolt Capital

2.2.1 Dénomination sociale

« Jolt Capital ».

2.2.2 Forme juridique et nationalité

Jolt Capital est une société par actions simplifiée de droit français.

2.2.3 Registre du commerce et des sociétés

Jolt Capital est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 535 249 387.

2.2.4 Durée

Jolt Capital a été immatriculée le 12 octobre 2011.

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 11 octobre 2110.

2.2.5 Siège social

Le siège social de Jolt Capital se situe au 76-78 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

2.2.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.2.7 Objet social

La société a pour objet :

- la recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cession d'entreprises, de souscription d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ;
- toutes prises de participations ;
- l'exercice d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et conforme au programme d'activité présenté ;
- la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet, similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement.

2.2.8 Activités de gestion de portefeuille pour compte de tiers

Jolt Capital a obtenu le 24 janvier 2012 l'agrément n°GP-12000004 délivré par l'AMF lui permettant d'exercer une activité de gestion de fonds d'investissements alternatifs.

2.2.9 Information concernant le capital de Jolt Capital

2.2.9.1 Capital social

Le capital social de Jolt Capital s'élève à 400.000 euros. Il est divisé en 400.000 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

2.2.9.2 Répartition du capital et des droits de vote

Les 400 000 actions composant le capital social de Jolt Capital sont détenues comme suit :

- 300.000 actions par Superjolt (dont l'ultime bénéficiaire est Jean Schmitt)
- 100.000 actions par Tek Investissements (dont l'ultime bénéficiaire est Philippe Sereys de Rothschild)

2.2.9.3 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

2.2.9.4 Pacte d'associés

Néant.

2.2.10 Informations générales concernant l'administration, la direction et le contrôle de Jolt Capital

2.2.10.1 Président

Jolt Capital est représentée à l'égard des tiers par un président (le « **Président** »), personne physique ou personne morale, associé de Jolt Capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Jolt Capital dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux décisions collectives des associés.

Dans les rapports avec les tiers, Jolt Capital est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Monsieur Jean Schmitt est actuellement Président de la société.

2.2.10.2 Directoire

La gestion de Jolt Capital est exercée par un directoire (le « **Directoire** »), composé de cinq (5) membres au maximum. Il peut y avoir un membre unique qui porte le titre de Président du Directoire.

Le Directoire assume le fonctionnement régulier de Jolt Capital qu'il représente et qu'il engage. Il dispose des mêmes pouvoirs que le Président. Jolt Capital est donc valablement représentée auprès des tiers par le Directoire, lequel est investi en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter Jolt Capital, sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les statuts de Jolt Capital donnent compétence exclusive à la collectivité des associés et au conseil de surveillance.

Le Directoire peut déléguer ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Toutefois, hormis les opérations pour lesquelles l'autorisation de l'assemblée est exigée par la loi, il est stipulé que certains actes ou engagements seront de la responsabilité seule du Directoire :

- par la société elle-même, la cession ou la prise de participation dans tout type de société, création de filiale, acquisition ou cession de fonds de commerce, fusion ou apport partiel d'actif ;
- l'adoption du budget annuel (prévisionnel de charges et produits, investissements et désinvestissements) ;
- la souscription d'emprunt ou de garanties de toute nature non budgétée d'un montant supérieur à 100 000 euros ;
- des engagements hors bilan non budgété d'un montant unitaire de 100 000 euros ;
- la signature ou modification de toute convention soumise aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement pour le compte des fonds gérés par Jolt Capital sont de la responsabilité du comité d'investissement composé des membres du Directoire et des gestionnaires financiers nommés par décision collective des associés.

Monsieur Jean Schmitt est actuellement Président et membre unique du Directoire.

2.2.10.3 Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance (le « **Conseil de Surveillance** ») est composé de sept (7) membres au maximum. Il peut y avoir un membre unique qui porte le titre de Président du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance détient des responsabilités non opérationnelles et de contrôle.

Les pouvoirs qui lui sont dévolus sont relatifs à la gestion des risques, au contrôle réglementaire et déontologique et aux relations avec les investisseurs des fonds gérés par Jolt Capital.

Monsieur Philippe Sereys de Rothschild est actuellement Président et membre unique du Conseil de Surveillance.

2.2.10.4 Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire :

Riou Patrick

93, rue du Commerce, 75015 Paris

Commissaire aux comptes suppléant :

Révision – Gestion – Expertise Comptable

71 avenue Victor Hugo, 75116 Paris

2.2.11 Informations concernant l'activité et les informations financières de Jolt Capital

Jolt Capital a pour principale activité la gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

La présente section contient des données financières sélectionnées extraites des comptes de Jolt Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, audités par le Commissaire aux comptes de la société.

Bilan (euros)

Actif immobilisé net	112.307
Actif circulant	799.879
Actif net	912.186
Capitaux propres	400.000
Résultat	31.355
Passif	912.186

Compte de résultat (euros)

Chiffre d'affaires net	907.795
Charges d'exploitation	1.006.876
Résultat net	-31.155

3. **INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONCERNANT AMBROSIA**

3.1 **Informations générales relatives à Ambrosia**

3.1.1 **Dénomination sociale**

« Ambrosia Investments AM S.à r.l. ».

3.1.2 **Forme juridique et nationalité**

Ambrosia est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

3.1.3 **Registre du commerce et des sociétés**

Ambrosia est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B215523.

3.1.4 **Durée**

La société a été constituée le 7 juin 2017 pour une durée illimitée.

3.1.5 **Siège social**

Le siège social d'Ambrosia se situe 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3.1.6 **Exercice social**

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année. Par exception, la première année sociale commence le 7 juin 2017 et se termine le 31 décembre 2017.

3.1.7 Objet social

La société a pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises cotées ou non cotées, sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société peut en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée cotée ou non cotée.

Elle peut participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise cotée ou non cotée.

3.2 Informations concernant le capital d'Ambrosia

3.2.1 Capital social

Le capital social d'Ambrosia s'élève à un (1) million d'euros. Il est divisé en 100.000 parts sociales ordinaires et 900.000 parts sociales préférentielles, toutes sous forme nominative et d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

3.2.2 Répartition du capital et des droits de vote

M. Serge Schoen détient l'intégralité du capital social de la société.

3.2.3 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

3.2.4 Pacte d'associés

Néant.

3.3 Informations générales concernant l'administration, la direction et le contrôle d'Ambrosia

3.3.1 Conseil de gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, ayant ou non la qualité d'associés, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance.

A la date des présentes, Mr Sébastien Holzer, né le 10 décembre 1970, résidant au 7, rue Neuve à L-7391 Blaschette, Grand-Duché de Luxembourg, et M. Patrice Gallasin, né le 9 décembre 1970, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sont gérants de la société pour une durée illimitée.

La société est engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégué valablement délégués.

3.3.2 Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions de droit luxembourgeois, aucun commissaire aux comptes n'a été nommé par la société.

3.4 Informations concernant l'activité et les informations financières d'Ambrosia

Ambrosia Investments AM S.à r.l. a pour principale activité la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises cotées ou non cotées et la gestion de ces participations.

Ambrosia Investments AM S.à r.l. ayant été constituée le 7 juin 2017, elle n'a clôturé aucun exercice à ce jour. Elle n'a pas eu d'autre activité depuis sa création que l'acquisition du Bloc de Contrôle et le dépôt de l'Offre.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

4.1 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT POUR JOLT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé à l'AMF le 19 septembre 2017 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 concernant Jolt Capital dans le cadre de l'offre publique initiée par Jolt Capital et Ambrosia Investments AM SàRL et visant les actions d'Alpha MOS. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Jolt Capital
Représentée par Laurent Samama

4.2 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT POUR AMBROSIA

« J'atteste que le présent document qui a été déposé à l'AMF le 19 septembre 2017 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 concernant Ambrosia Investments AM SàRL dans le cadre de l'offre publique initiée par Jolt Capital et Ambrosia Investments AM SàRL et visant les actions d'Alpha MOS. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Ambrosia Investments AM SàRL
Représentée par Patrice Gallasin